

NORME
INTERNATIONALE

ISO
10957

Première édition
1993-12-01

**Information et documentation — Numéro
international normalisé de la musique
(ISMN)**

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)
*Information and documentation — International standard music number
(ISMN)*

[ISO 10957:1993](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fbcbc287-b05d-490e-828d-f3093b743240/iso-10957-1993)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fbcbc287-b05d-490e-828d-
f3093b743240/iso-10957-1993](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fbcbc287-b05d-490e-828d-f3093b743240/iso-10957-1993)



Numéro de référence
ISO 10957:1993(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 10957 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 9, *Présentation, identification et description des documents*.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fbcbc287-b05d-490e-828d-750000000000/iso-10957-1993>

L'annexe A fait partie intégrante de la présente Norme internationale. L'annexe B est donnée uniquement à titre d'information.

© ISO 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Information et documentation — Numéro international normalisé de la musique (ISMN)

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit un moyen d'identifier de manière univoque les publications musicales imprimées. Elle a pour objet de normaliser et de promouvoir à l'échelle internationale l'usage d'un système de numérotation des publications musicales imprimées permettant de distinguer de toutes les autres, au moyen d'un numéro international normalisé de la musique (ISMN) qui lui est propre, une édition d'un titre ou une composante d'une édition. À cette fin, la présente Norme internationale précise la composition d'un numéro international normalisé de la musique et prescrit l'emplacement du numéro sur les publications musicales imprimées.

La présente Norme internationale est applicable aux publications musicales imprimées destinées à la vente, à la location ou à la diffusion gratuite, ou simplement à des fins de copyright. L'ISMN peut également servir à identifier des documents produits sur d'autres supports qui font partie intégrante d'une publication musicale (par exemple un enregistrement sonore qui, avec la musique imprimée, forme une composition). L'ISMN ne doit pas, cependant, servir à identifier des documents produits sur d'autres supports qui sont diffusés séparément [par exemple un enregistrement sonore ou vidéo, auquel s'applique l'ISO 3901 (code international normalisé des enregistrements)].

2 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

2.1 chiffre de contrôle: Chiffre additionnel, qui peut servir à vérifier l'exactitude d'un numéro normalisé à

l'aide d'une relation mathématique entre les chiffres composant ce numéro. [Adapté de l'ISO 7064]

2.2 produit: Publication musicale imprimée, ou composante d'une telle publication qu'on peut se procurer séparément.

3 Composition d'un numéro international normalisé de la musique

Un numéro international normalisé de la musique se compose de la lettre M suivie de huit chiffres¹⁾ et d'un chiffre de contrôle. Pour le calcul du chiffre de contrôle, la valeur attribuée à M équivaudra à celle du préfixe pondéré à trois positions, attribué à la musique imprimée dans le cadre du Système international de numérotation des articles (EAN)²⁾.

L'ISMN se compose des éléments suivants:

- la lettre M comme préfixe;
- un numéro d'identification de l'éditeur;
- un numéro d'identification du produit;
- un chiffre de contrôle.

Chaque numéro international normalisé de la musique, écrit ou imprimé, doit être précédé des lettres ISMN, et chaque élément qui le compose doit être séparé du suivant par un espace ou par un tiret, comme dans les exemples suivants:

ISMN M-01-123456-3

ISMN M 571 10051 3

1) Il s'agit des chiffres arabes 0 à 9.

2) Ce préfixe, attribué à la musique imprimée dans le cadre du système EAN, est 979.

3.1 Préfixe alphabétique M

Le premier élément de l'ISMN doit toujours être la lettre M. La fonction de ce préfixe M est de faire en sorte que l'on puisse distinguer un ISMN d'un ISBN et d'autres numéros similaires lorsque, comme dans certaines applications informatiques, les lettres ISMN ne sont pas transcrites avec le numéro.

3.2 Numéro d'identification de l'éditeur

Le deuxième élément de l'ISMN doit être le numéro d'identification de l'éditeur, attribué par un organisme central nommé à cette fin. Il varie en longueur, d'un éditeur à l'autre, selon l'importance quantitative de leur production.

3.3 Numéro d'identification du produit

Le troisième élément de l'ISMN doit être le numéro d'identification du produit. Cet élément identifie une édition d'un titre ou une composante séparée d'une édition (par exemple partition complète, partition de poche, partie des instruments à vent, partie de hautbois, etc.).

La longueur du numéro d'identification du produit est déterminée par celle du numéro d'identification de l'éditeur qui le précède.

3.4 Chiffre de contrôle

Le quatrième et dernier élément de l'ISMN doit être le chiffre de contrôle.

Le chiffre de contrôle est calculé selon une pondération en module 10.

4 Impression et position de l'ISMN

4.1 L'ISMN doit être imprimé sur le dos de couverture de la publication et sur le verso de la jaquette dont elle est recouverte, le cas échéant.

4.2 Si possible, il est recommandé de faire figurer aussi l'ISMN avec la mention de copyright.

4.3 Si l'impression de l'ISMN n'est possible à aucun de ces endroits, ce numéro doit néanmoins figurer à un autre endroit, bien en évidence, sur le produit.

4.4 Quand le produit est imprimé sur une seule feuille, l'ISMN peut y être imprimé à un seul endroit.

4.5 Il est recommandé que chaque volume d'un ensemble qui en comprend plusieurs porte à la fois son propre ISMN et l'ISMN s'appliquant à l'ensemble complet. Un produit qui fait partie d'un ensemble peut en outre porter une liste des ISMN propres à chacun des autres produits faisant partie de cet ensemble.

4.6 Quand le produit est un recueil, celui-ci doit avoir un ISMN distinct des ISMN attribués à chacune des pièces qui le composent.

4.7 Si un produit porte un ISBN ou un ISSN en plus d'un ISMN, il est recommandé de faire figurer ces numéros ensemble. Chaque numéro international normalisé doit être précédé de la désignation appropriée (c'est-à-dire les lettres ISBN, ISSN ou ISMN).

5 Administration

Le système ISMN doit être administré par l'organisme international d'enregistrement nommé à cette fin et par d'autres organismes nationaux ou régionaux compétents.

Annexe A (normative)

Principes régissant l'usage de l'ISMN

A.1 Principes généraux régissant l'attribution des ISMN

A.1.1 Un ISMN spécifique doit être attribué en propre à chaque produit faisant partie d'une édition (par exemple partition complète, partition de poche, partie des instruments à vent, partie de hautbois).

A.1.2 Quand un produit est un extrait d'une autre œuvre, son propre ISMN doit lui être attribué.

A.1.3 À chaque volume d'un ensemble qui en comprend plusieurs, son propre ISMN doit être attribué. En outre, un ISMN distinct peut être attribué à l'ensemble complet.

A.1.4 Son propre ISMN doit être attribué à chaque nouvelle version (par exemple une transposition pour une voix différente, un arrangement pour d'autres instruments).

A.1.5 Toute révision significative du contenu d'un produit, que celui-ci porte ou non la mention «révisé», constitue la création d'un nouveau produit (par exemple l'addition d'une traduction au texte ou de doigtés dans le cas de musique pour piano). Un ISMN distinct doit être attribué à chaque nouveau produit.

A.1.6 Le fait d'apporter à un produit l'une ou l'autre des modifications suivantes, même si le contenu du produit lui-même demeure par ailleurs inchangé, constitue la création d'un nouveau produit auquel son propre ISMN doit être attribué:

- a) modification de la reliure (par exemple reliure toilée, brochage, reliure à spirale);
- b) modification significative de la dimension physique d'un produit (par exemple pour produire une nou-

velle version d'une partition complète, d'une partition d'étude ou d'une partition de poche);

- c) démembrement d'un ensemble dont on pourra désormais se procurer chaque partie séparément, ou réunion de parties séparées en un seul nouveau jeu.

A.1.7 Les modifications suivantes ne constituent pas la création d'un nouveau produit:

- a) modification du graphisme de la couverture;
- b) changement de couleur ou autre modification de détail;

- c) changement de prix.

A.1.8 Une fois qu'un ISMN a été attribué, il ne doit plus jamais être réaffecté, même si le produit auquel il a été attribué à l'origine est une publication épuisée depuis longtemps.

A.2 Administration

A.2.1 L'organisme central dont relève l'enregistrement des ISMN doit être l'Agence internationale de l'ISMN³⁾.

A.2.2 Il doit y avoir des organismes pour assurer l'administration du système ISMN au niveau régional ou national.

A.3 Application de l'ISMN

L'application de l'ISMN est expliquée en détail dans un manuel de l'utilisateur publié par l'organisme d'enregistrement pour la présente Norme internationale.

3) Agence internationale de l'ISMN, Staatsbibliothek zu Berlin-Preussischer Kulturbesitz, D-10772 Berlin, Allemagne. Téléphone: (030) 266 2498. Télécopie: (030) 266 2378.

Annexe B
(informative)

Bibliographie

- [1] ISO 2108:1992, *Information et documentation — Système international pour la numérotation des livres (ISBN)*.
- [2] ISO 3297:1986, *Documentation — Numérotation internationale normalisée des publications en série (ISSN)*.
- [3] ISO 3901:1986, *Documentation — Code international normalisé des enregistrements (ISRC)*.
- [4] ISO 7064:1983, *Traitement des données — Systèmes de caractères de contrôle*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 10957:1993](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fbcbc287-b05d-490e-828d-f3093b743240/iso-10957-1993)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fbcbc287-b05d-490e-828d-f3093b743240/iso-10957-1993>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10957:1993

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fbcbc287-b05d-490e-828d-f3093b743240/iso-10957-1993>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10957:1993

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fbcbc287-b05d-490e-828d-f3093b743240/iso-10957-1993>

CDU 025.47:002:78

Descripteurs: documentation, centre de documentation, musique, publication, numérotation, méthode d'identification, numéro international d'identification, ISMN, organisme d'enregistrement.

Prix basé sur 4 pages
